

Orléans, le 11 mai 2020

Bonjour à toutes et à tous

Le Bureau de l'ATAO espère que ce courrier vous trouvera déconfiné(e)(s) et en bonne santé mais encore attentif aux conséquences de la décision des pouvoirs publics de fermer les salles de spectacles. Cela a entraîné l'annulation du spectacle "L'île des esclaves" qui devait être présenté par l'ATAO au Théâtre d'Orléans le 8 avril 2020.

La loi impose à l'organisateur d'un spectacle annulé de proposer aux spectateurs diverses solutions propres à compenser cette décision.

Après réflexion et compte tenu des moyens logistiques réduits dont l'ATAO dispose, les solutions proposées sont les suivantes en tenant compte du moyen utilisé pour acheter votre billet :

- Si vous avez acheté votre billet à la FNAC (magasin ou site), c'est la FNAC (France Billet) qui se charge du remboursement selon les modalités précisées dans le message accessible à l'adresse suivante :

<https://annulation.francebillet.com>.

- Si vous avez acheté votre billet directement à l'ATAO ou si vous aviez ce spectacle dans votre abonnement :
 - vous renseignez le formulaire ci-dessous
 - vous joignez le ou les billets du spectacle. (Le remboursement correspondra au prix du billet diminué de la quote-part d'adhésion à l'association)
 - vous préparez une enveloppe timbrée à votre adresse
 - vous adressez l'ensemble **avant le 2 juin 2020** (délai de rigueur selon cachet poste) à :

ATAO – 9 rue de Chambord – 45000 Orléans

Ce courrier et son formulaire sont téléchargeables sur le site de l'ATAO :
www.atao-orleans.jimdo.com

Merci d'avance en espérant vous retrouver bientôt –

L'ATAO

Formulaire ATA0 relatif au(x) billet(s) de "L'île des esclaves" à retourner à :
ATA0 9 rue de Chambord 45000 Orléans

M. / Mme NOM : Prénom :

Adresse :

Localité : Code postal :

Téléphone : Adresse internet :

Désire le remboursement des billets joints. Nb de billets

Renonce au remboursement et en fait don à l'association ATA0 (1)

(1) pour des raisons de logistique limitée que vous comprendrez

➤ ce don ne peut donner lieu à l'envoi d'un justificatif fiscal

➤ ce renoncement ne peut pas être considéré comme un "avoir" sur une souscription future (le futur n'étant pas certain).

Àle2020
Signature